

BONNAC LA COTE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2016 - 20 H 30

COMPTE RENDU

Date de convocation : 17 mars 2016

Présents: C.BRUNAUD ; N.SENAMAUD ; M.DOIRAT ; S.NANY ; A.DEBORD ; M.MATHIEU ; Y .PINAUD; C.PELTIER ; C.VIDAL ; V.COMBELLE ; M.OLIVET ; C.PUYCHAFFRAY ; J.BRUN ; M.P.LARDY ;

Absents avec délégation : V.GATINIER délégation à C.BRUNAUD
sauf pour les comptes administratifs (délégation à N.SENAMAUD)

J.J.LAMY délégation à S.NANY

J.MANDON délégation à M.P.LARDY

Absents sans délégation : P.BOILEAU ; K.DELAGNIER

Secrétaire de séance : C.PELTIER

Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 12 Février 2016 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 12 février 2016 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Délibération 05/2016 : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2015 :

Monsieur NANY, Adjoint au Maire en charge des finances présente le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget principal, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Compte de Gestion est résumé en annexe 1 ci-après.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

ANNEXE 1

087002
TRES. AMBAZAC

GED
II-1
Exercice 2015

21100 – BONNAC LA COTE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 415 062,00	1 329 629,00	4 744 691,00
Titres de recettes émis (b)	2 525 687,34	1 182 240,93	3 707 928,27
Réductions de titres (c)	0,00	585,43	585,43
Recettes nettes (d = b - c)	2 525 687,34	1 181 655,50	3 707 342,84
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 415 062,00	1 329 629,00	4 744 691,00
Mandats émis (f)	2 638 676,75	1 081 043,60	3 719 720,35
Annulations de mandats (g)	731,45	134,76	866,21
Dépenses nettes (h = f - g)	2 637 945,30	1 080 908,84	3 718 854,14
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		100 746,66	
(h - d) Déficit	112 257,96		11 511,30

22
HELRM-110111.v1

Délibération 06/2016 : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2015 :

Monsieur NANY prend la présidence du Conseil Municipal et présente le Compte Administratif du Budget Principal de la Commune, pour l'exercice 2015. Ce document administratif, dressé par M. BRUNAUD, Maire, présente le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

La présentation faite du Compte Administratif, il peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		217 805,63 €		56 039,67 €		273 845,30 €
Opérations de l'exercice	1 080 908,84 €	1 181 655,50 €	2 637 945,30 €	2 525 687,34 €	3 718 854,14 €	3 707 342,84 €
TOTAUX	1 080 908,84 €	1 399 461,13 €	2 637 945,30 €	2 581 727,01 €	3 718 854,14 €	3 981 188,14 €
Résultats de clôture		318 552,29 €	56 218,29 €			262 334,00 €
Restes à réaliser			271 000,00 €	280 000,00 €	271 000,00 €	280 000,00 €
TOTAUX CUMULES	1 080 908,84 €	1 399 461,13 €	2 908 945,30 €	2 861 727,01 €	3 989 854,14 €	4 261 188,14 €
RESULTATS DEFINITIFS		318 552,29 €	47 218,29 €			271 334,00 €

Le Président de séance fait constater, pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le Compte Administratif de la Commune tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2015

Adoptée à l'unanimité

Délibération 07/2016 : BUDGET LOTISSEMENT : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2015 :

Monsieur NANY, Adjoint au Maire en charge des finances présente le budget primitif du Lotissement, de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget principal, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Compte de Gestion du Budget Lotissement est résumé en annexe 2 ci-après.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015 du Budget Lotissement,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du Budget Lotissement dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

ANNEXE 2

087002
TRES. AMBAZAC



G E D
II-1
Exercice 2015

25100 -LOTISSEMENT BONNAC LA COTE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	26 291,18	28 054,68	54 345,86
Titres de recettes émis (b)	0,00	5 723,84	5 723,84
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	5 723,84	5 723,84
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	26 291,18	28 054,68	54 345,86
Mandats émis (f)	3 960,34	1 763,50	5 723,84
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	3 960,34	1 763,50	5 723,84
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		3 960,34	0,00
(h - d) Déficit	3 960,34		0,00

Délibération 08/2016 : BUDGET LOTISSEMENT : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2015 :

Monsieur NANY prend la présidence du Conseil Municipal et présente le Compte Administratif du Budget Lotissement de la Commune, pour l'exercice 2015. Ce document administratif, dressé par M. BRUNAUD, Maire, présente le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

La présentation faite du Compte Administratif, il peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		22 330,84 €	22 330,84 €			
Opérations de l'exercice	1 763,50 €	5 723,84 €	3 960,34 €	0,00 €	5 723,84 €	5 723,84 €
TOTAUX	1 763,50 €	28 054,68 €	26 291,18 €	0,00 €	5 723,84 €	5 723,84 €
Résultats de clôture		26 291,18 €	26 291,18 €			0,00 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 763,50 €	28 054,68 €	26 291,18 €	0,00 €	5 723,84 €	5 723,84 €
RESULTATS DEFINITIFS		26 291,18 €	26 291,18 €			0,00 €

Le Président de séance fait constater, pour la comptabilité du budget lotissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le Compte Administratif du budget lotissement tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2015

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 09/2016 : BUDGET PRINCIPAL 2016 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 :

A la suite de la présentation du Compte Administratif 2015, le Conseil Municipal se voit proposer l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement, de la manière suivante :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
Fonctionnement	1 080 908,84 €	1 181 655,50 €	217 805,63 €
Investissement	2 637 945,30 €	2 525 687,34 €	56 039,67 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2015		
- Solde d'exécution de l'exercice		- 112 257,96 €
- Solde d'exécution cumulé		- 56 218,29 €
Restes à Réaliser au 31/12/2015		
- Dépenses d'Investissement		271 000,00 €
- Recettes d'Investissement		280 000,00 €
SOLDE		9 000,00 €
Besoin de Financement de la Section d'Investissement au 31/12/2015		
- Rappel du Solde d'exécution cumulé		- 56 218,29 €
- Rappel du Solde des Restes à Réaliser		9 000,00 €
Besoin de Financement Total		- 47 218,29 €
Résultat de Fonctionnement à affecter		
- Résultat de l'Exercice		100 746,66 €
- Résultat Antérieur		217 805,63 €
TOTAL Á AFFECTER		318 552,29 €

Affectation du résultat proposée :

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2016)	47 218,29 €
2 – Affectation complémentaire en réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2016)	0,00 €
3 – Excédent de Fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2016)	271 334,00 €

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 10/2016 : BUDGET LOTISSEMENT 2016 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 :

A la suite de la présentation du Compte Administratif 2015, le Conseil Municipal se voit proposer l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement, de la manière suivante :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
Fonctionnement	1 763,50 €	5 723,84 €	22 330,84 €
Investissement	3 960,34 €	0,00 €	- 22 330,84 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2015		
- Solde d'exécution de l'exercice		- 3 960,34 €
- Solde d'exécution cumulé		- 26 291,18 €
Restes à Réaliser au 31/12/2015		
- Dépenses d'Investissement		0,00 €
- Recettes d'Investissement		0,00 €
SOLDE		0,00 €

Besoin de Financement de la Section d'Investissement au 31/12/2015

- Rappel du Solde d'exécution cumulé - 26 291,18 €
- Rappel du Solde des Restes à Réaliser 0,00 €

Besoin de Financement Total - 26 291,18 €

Résultat de Fonctionnement à affecter

- Résultat de l'Exercice 3 960,34 €
- Résultat Antérieur 22 330,84 €

TOTAL Á AFFECTER 26 291,18 €

Affectation du résultat proposée :

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(Crédit de l'article 1068 sur BP 2016) 0,00 €

2 – Affectation complémentaire en réserve
(Crédit de l'article 1068 sur BP 2016) 0,00 €

3 – Excédent de Fonctionnement reporté
(Ligne 002 sur BP 2016) 29 291,18 €

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 11/2016 : BUDGET LOTISSEMENT 2016 : BESOIN DE FINANCEMENT :

La création du Budget Lotissement a été réalisée en ayant recours à un emprunt. Ce dernier est à échéance constante de 5 723,84 € et se terminera en 2021.

Le lotissement n'ayant pas généré de ressources suffisantes pour rembourser la dette liée à l'emprunt cité précédemment, il convient de prévoir un apport du Budget Principal.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'équilibrer le budget 2016 du lotissement en faisant procéder au virement d'un montant de 5 723,84 € du budget principal au budget lotissement.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 12/2016 : BUDGET PRINCIPAL 2016 : TAUX D'IMPOSITION :

Le projet de budget 2016 a été équilibré, à l'aide d'un apport de la fiscalité directe locale, pour un montant de 567 588,00 €.

Ce montant est obtenu avec les taux suivants :

- Taxe d'Habitation : 16,89 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 17,10 %
- Taxe sur le Foncier Non-Bâti : 75,17 %

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 13/2016: BUDGET GENERAL 2016 : APPROBATION BUDGET PRIMITIF :

La présentation du Budget Principal 2016 peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 <i>Charges à caractère général</i>	296 950,00 €	Chapitre 70 <i>Pdts des services du domaine...</i>	193 038,55 €
Chapitre 012 <i>Charges de Personnel</i>	553 310,00 €	Chapitre 73 <i>Impôts et Taxes</i>	654 060,00 €
Chapitre 65 <i>Charges de Gestion Courante</i>	177 067,84 €	Chapitre 74 <i>Dotations et Participations</i>	226 371,00 €
Chapitre 66 <i>Charges Financières</i>	98 000,00 €	Chapitre 75 <i>Autres produits de gestion courante</i>	83 000,00 €
Chapitre 67 <i>Charges Exceptionnelles</i>	5 000,00 €	Chapitre 76 <i>Produits financiers</i>	20,00 €
Chapitre 68 <i>Dotations aux amort. et aux provisions</i>	16 000,00 €	Chapitre 77 <i>Produits exceptionnels</i>	0,00 €
Chapitre 022 <i>Dépenses Imprévues</i>	86 514,00 €	Chapitre 013 <i>Atténuations de charges</i>	8 000,00 €
Chapitre 023 <i>Virement à la section d'investissement</i>	173 781,71 €	Chapitre 042 <i>Transfert entre sections</i>	0,00 €
Chapitre 042 <i>Transfert entre Sections</i>	29 200,00 €	Ligne 002 <i>Excédent de fonctionnement report.</i>	271 334,00 €
TOTAL	1 435 823,55 €	TOTAL	1 435 823,55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 16 <i>Emprunts et dettes assimilées</i>	117 000,00 €	Chapitre 10 <i>Dotations, Fds divers et Réserves</i>	147 718,29 €
Chapitre 20 <i>Immobilisations Incorporelles</i>	13 300,00 €	Chapitre 13 <i>Subventions d'Investissement</i>	576 183,00 €
Chapitre 21 <i>Immobilisations Corporelles</i>	233 300,00 €	Chapitre 16 <i>Emprunts et dettes assimilées</i>	0,00 €
Chapitre 23 <i>Immobilisations En-cours</i>	614 064,71 €	Chapitre 23 <i>Immobilisations En-cours</i>	0,00 €
Chapitre 45 <i>Comptabilité distincte rattachée</i>	190 501,89 €	Chapitre 021 <i>Virement Section Fonctionnement</i>	173 781,71 €
Chapitre 040 <i>Transfert entre sections</i>	0,00 €	Chapitre 024 <i>Pdts cessions d'Immobilisations</i>	297 501,89 €
Ligne 001 <i>Déficit d'Investissement Reporté</i>	56 218,29 €	Chapitre 040 <i>Transfert entre sections</i>	29 200,00 €
TOTAL	1 224 384,89 €	TOTAL	1 224 384,89 €

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 14 /2016 : BUDGET LOTISSEMENT 2016 : APPROBATION BUDGET PRIMITIF :

La présentation du Budget Lotissement 2016 peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 66 <i>Charges Financières</i>	1 537,02 €	Chapitre 74 <i>Dotations et Participations</i>	5 723,84 €
Chapitre 023 <i>Virement à la section d'investissement</i>	30 478,00 €	Ligne 002 <i>Excédent de fonctionnement report.</i>	26 291,18 €
TOTAL	32 015,02 €	TOTAL	32 015,02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 16 <i>Emprunts et dettes assimilées</i>	4 186,82 €	Chapitre 021 <i>Virement Section Fonctionnement</i>	30 478,00 €
Ligne 001 <i>Déficit d'Investissement Reporté</i>	26 291,18 €		
TOTAL	30 478,00 €	TOTAL	30 478,00 €

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 15/2016 : CREATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS :

Monsieur le Maire présente le dispositif « Compte Epargne Temps » (C.E.T.) afin de le mettre en place au sein de notre collectivité.

La présentation est la suivante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans l'établissement,

Monsieur le Maire propose d'adopter le dispositif suivant à compter du 01 avril 2016 :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la commune de BONNAC LA COTE.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue depuis 1 an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS

- Les fonctionnaires stagiaires
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservant ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique,
- Les jours de repos compensateurs limités à 4.5 jours (récupération des heures supplémentaires notamment).

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ÊTRE EPARGNES

Le nombre total de jours maintenus sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond sur 60 jours,
- A terme d'une année civile, si le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20, l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- Au terme d'une année civile, si le nombre de jours accumulé sur le CET est supérieur à 20, les 20 premiers jours ne peuvent être utilisés que sous la forme de congés. Pour les jours au-delà du 20ème, une option doit être exercé au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP), pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
 - L'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour le maintien sur le CET.

*Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la commission Administrative Paritaire (CAP).

L'accolement des congés CET avec les congés annuels, les RTT ou les récupérations est autorisé dans les conditions et limites fixées par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif au congé annuel des fonctionnaires territoriaux.

Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés au plus tard le 30 janvier de l'année n+1.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

Dans le cadre du changement d'employeur, Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes conventions nécessaires à la reprise des droits à CET.

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal a décidé :

- La création du C.E.T. aux conditions énumérées ci-dessus ;
- De donner toutes autorisations aux fins envisagées à Monsieur le Maire.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 16/2016 : INDEMNITE EXERCICE DE MISSION :

Monsieur le Maire présente le dispositif « Compte Epargne Temps » (C.E.T.) afin de le mettre en place au sein de notre collectivité.

La présentation est la suivante :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 de janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Et dans le cadre de la politique mise en œuvre par la collectivité de BONNAC LA COTE, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de différencier la rémunération des agents d'un même grade exerçant des missions différentes et de prendre en compte les niveaux de responsabilité afin d'attribuer des indemnités en fonction de la nature et de la difficulté du poste.

Pour ce faire il souhaite que le conseil municipal se prononce sur la mise en place de l'indemnité d'exercice de mission à compter du 01 avril 2016.

Les critères de modulation seront :

- Le comportement et la manière de servir,
- Les responsabilités particulières,
- Les technicités particulières,
- L'animation d'une équipe,
- Les agents à encadrer,
- La charge de travail.

Les grades concernés sont : rédacteur principal, attaché.

Les modalités de calcul pour cette indemnité se décomposent de la manière suivante : un montant de référence annuel X un coefficient multiplicateur.

Montant de référence au 01 avril 2016 : 1 492.00 € annuel.

Coefficient multiplicateur applicable entre 0,8 et 3.

Monsieur le Maire sera chargé, par arrêté, de fixer ce coefficient multiplicateur.

La rémunération sera versée mensuellement.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal :

- INSTAURE une indemnité d'exercice de mission pour le personnel communal aux conditions énumérées ci-dessus.
- DONNE toutes autorisations aux fins envisagées à Monsieur le Maire.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 17/2016 : CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code des marchés publics,

Monsieur le Maire expose :

➤ L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

➤ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,

➤ Que Monsieur le Président du Centre de Gestion est habilité à négocier pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette négociation pouvant porter sur tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès,
- Accidents du travail – Maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel,

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail – Maladies professionnelles,
- Incapacité du travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules :

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2017
- Régime du contrat : capitalisation.

Monsieur le Maire précise :

Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Haute-Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de la Haute- Vienne pour négocier un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée aux conditions énumérées ci-dessus ;
- DONNE toutes autorisations aux fins envisagées à Monsieur le Maire.

QUESTIONS DIVERSES :

- Local de l'ancienne Poste :
 - Actuellement, 2 personnes se sont manifestées pour occuper le local.
 - Les activités sont complètement différentes : la première relevant du domaine médical – kinésithérapie - et la seconde d'une activité commerciale.

- La priorité est mise plutôt sur l'activité relevant du domaine médical afin de diversifier l'offre pour les bonnacois. L'étude va être conduite pour chiffrer les aménagements nécessaires et prévoir une proposition de loyer.
- Evolution du Projet Educatif Territorial (P.ED.T.) :
 - Le Conseil d'Ecole a adopté une modification du rythme scolaire pour la rentrée scolaire 2016 – 2017.
 - Dans ce cadre, les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) vont également être modifiés.
 - De la petite section au C.P., les T.A.P. seront entre 12h45 et 13h30 ; pour les C.E.1, C.E.2, C.M.1 et C.M.2, ils seront de 15h00 à 16h30, à raison de 2 jours par semaine.
 - Un agrément est en train d'être déposé auprès de la D.D.C.S.P.P. pour créer un Centre de loisirs officiel qui n'aura pour seul objet que la gestion des T.A.P.
 - Des modifications dans les emplois du temps du personnel sont à prévoir pour assurer l'encadrement des T.A.P.
- Résultat des contrôles de Radon :
 - Les résultats sont conformes dans l'ensemble des salles de classes ce qui montre l'efficacité du système de renouvellement d'air double flux installé.
 - Seule la B.C.D., où les enseignants se réunissent révèle un taux plus élevé. Des aménagements seront réalisés pour faire évoluer ce résultat.
- Montée en puissance du haut débit :
 - Le plan d'actions est en cours avec des financements de la part de Limoges Métropole pour que les mairies soient d'abord reliées par la fibre. Le complément de déploiement initié est en cours d'instruction.
- Création d'un logo pour la mairie et évolution du site internet :
 - Un designer a été retenu pour la création d'un logo pour la commune ;
 - Une commission de travail sera constituée pour travailler sur le logo ;
 - Des devis sont en cours d'établissement pour faire évoluer le site internet de la commune.
- Dégradations du terrain de sports :
 - Des sangliers ont été la cause de plusieurs dégradations conséquentes du terrain de football ainsi que des bords de l'Étang de Mortemare ;
 - Après plusieurs contacts avec la Fédération Départementale des Chasseurs, des battues sont organisés pour éloigner le sanglier dans un premier temps ;
 - Une clôture a été mise en place autour de l'espace de jeu afin de limiter les dégâts et les travaux de remise en état.

Fin de la séance à 23 H 00